

Arrêté n° 2022-035

Objet : Reportant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Arbonne-la-Forêt et abrogeant l'arrêté n°2022-033 du 2 décembre 2022

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU les articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne-la-Forêt approuvé le 29 mars 2018 ;

Vu la décision n°1801333 en date du 17 juillet 2020 du Tribunal Administratif de Melun annulant le règlement du plan local d'urbanisme de la commune d'Arbonne-la-Forêt approuvé le 29 mars 2018 par délibération du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en tant qu'il fixe une limite d'emprise au sol des constructions par unité foncière de 5 % en secteur UBa et de 10 % en secteurs Aa et Na ;

VU la délibération n°2021-052 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 définissant les emprises au sol des constructions dans les secteurs Uba, Aa et Na du PLU d'Arbonne-la-Forêt ;

VU la délibération du 30 novembre 2021 du conseil municipal d'Arbonne-la-Forêt demandant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de prescrire une procédure de modification de son PLU ;

VU la délibération n°2021-055 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 16 décembre 2021, prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU d'Arbonne-la-Forêt, fixant les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation avec la population ;

VU la décision n° 2022-171 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 13 octobre 2022 dispensant d'évaluation environnementale la modification n°1 du PLU d'Arbonne-la-Forêt ;

VU la délibération n°2022-183 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du PLU de d'Arbonne-la-Forêt ;

VU les pièces du dossier de modification n°1 du PLU d'Arbonne-la-Forêt comportant les informations sur la procédure ;

VU les avis reçus des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

VU la décision n°E22000092/77 du 27 octobre 2022 du premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Jean BAUDON, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique de la procédure de modification n°1 du PLU d'Arbonne-la-Forêt ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU l'arrêté n°2022-033 en date du 2 décembre 2022 du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau prescrivant l'enquête publique de la modification n°1 du PLU d'Arbonne-la-Forêt entre le 2 janvier 2023 et le 23 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique doit comporter l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, comme demandé par la Direction Départementale des Territoires dans son avis du 5 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que cet avis n'est pas disponible à ce stade de la procédure dans le dossier de modification n°1 du PLU d'Arbonne-la-Forêt ;

CONSIDERANT que les conditions de l'enquête publique ne sont pas réunies pour une information complète du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2022-033 en date du 2 décembre 2022 du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est abrogé.

L'enquête publique de la modification n°1 du PLU d'Arbonne-la-Forêt prévue entre le 2 janvier 2023 et le 23 janvier 2023 est reportée à une date ultérieure.

ARTICLE 2 :

Les modalités de l'enquête publique visée à l'article 1 seront définies dans un prochain arrêté et feront l'objet d'une publication similaire à l'arrêté d'ouverture d'enquête initial.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie d'Arbonne-la-Forêt. Il sera également disponible en ligne sur le site internet de la commune d'Arbonne-la-Forêt : <http://arbonnelaforet.fr/> et de la communauté d'agglomération : <https://www.pays-fontainebleau.fr/>

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- au commissaire enquêteur
- à Monsieur le Président du tribunal administratif de Melun
- au Maire d'Arbonne-la-Forêt

Fait à Fontainebleau, le 12 décembre 2022

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



16 DEC. 2022

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le

Notification le

AR Préfecture 077-200072346-

16 DEC. 2022

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20221216-2022-035-AR
Date de réception préfecture : 16/12/2022